

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 875

présenté par

M. Roussel, M. Jumel, M. Tellier, M. Wulfranc, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu
et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le *c* du 3° de l'article L. 4251-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un *c bis* ainsi rédigé :

« *c bis*) Les stratégies et dispositifs d'accueil, de consolidation et d'adaptation des tissus industriels locaux ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une planification industrielle territoriale à l'échelle régionale qui prend en compte les stratégies et dispositifs d'accueil, de consolidation et d'adaptation des tissus industriels locaux.

La réindustrialisation ne se fera pas sans la prise en compte des petites et moyennes industries implantées dans les territoires, leur structuration et consolidation.

C'est pourquoi, il est prévu d'inscrire ces politiques publiques parmi les objectifs et les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).